

MASQUES

Masques / Disponibilité / Accessibilité

Etat des stocks des masques

Mis à jour le 08/04/2020

Aucune visibilité de la part du CNOM, les ARS sont censées avoir de plus amples informations.

« Les boîtes sont mises à disposition du dépositaire de distribution par l'Agence nationale de santé publique [Santé Publique France]. Elles sont livrées par le réseau des grossistes répartiteurs à chaque pharmacie d'officine qui, à réception, appose un étiquetage spécifique destiné à permettre leur distribution aux seuls professionnels concernés. » (Arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire – [Lien](#)).

Délivrance gratuite des masques sanitaires par l'Etat en sortie de confinement – Professionnels de santé :

Mis à jour le 19/05/2020

Le Ministère de la Santé consacre un dossier sur la Protection des professionnels de santé face au Covid-19 ([lien](#)) et publie plusieurs Fiches concernant la distribution des masques :

- Fiche pour les professionnels de santé en ville sur la distribution des masques sanitaires par l'Etat en sortie de confinement : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_distribution_masque_sortie_confinement.pdf
- Fiche pour les établissements de santé sur la distribution des masques sanitaires par l'Etat en sortie de confinement : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_distribution_masque_sortie_confinement_ets_sante.pdf
- Fiche pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) sur la distribution des masques par l'Etat en sortie de confinement : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_distribution_masque_sortie_confinement_esms.pdf

Concernant la Fiche pour les professionnels de ville sur la distribution des masques sanitaires à l'heure de la sortie du confinement, elle prévoit que les professionnels les plus exposés dans la prise en charge du Covid-19 et les étudiants qu'ils accueillent le cas échéant sont dotés de 24 masques par semaine :

- Médecins.
- Chirurgiens-dentistes.
- Biologistes médicaux.
- Infirmiers.
- Professionnels en charge des prélèvements naso-pharyngés des tests Covid-19.

En sus de la dotation ci-dessus, les médecins se verront délivrer une boîte de 50 masques chirurgicaux

pas semaine à destination des patients auxquels ils prescrivent un test de dépistage du SARS-Cov-2.

Les nouvelles dotations arriveront dans les officines de pharmacie à partir du Jeudi 7 Mai au soir.

Pour les semaines 20 et 21, en raison de tensions sur les approvisionnements, les masques FFP2 sont réservés prioritairement aux médecins spécialistes intervenant sur les voies respiratoires, aux chirurgiens-dentistes et aux professionnels en charge des tests de dépistage nasopharyngés covid-19 (pour la totalité de leur dotation soit 24 FFP2 par semaine), aux masseurs-kinésithérapeutes pour les actes de kinésithérapie respiratoire (au maximum 6 FFP2 par semaine).

Les médecins des autres spécialités (dont la médecine générale) et les infirmiers peuvent être dotés en masques FFP2 mais le seront prioritairement dès que les approvisionnements le permettront.

En outre, les médecins reçoivent une dotation unique en masques chirurgicaux pédiatriques à distribuer en petites quantités à l'entourage de leurs patients symptomatiques auxquels ils prescrivent un test virologique. Cette dotation n'a pas vocation à être renouvelée chaque semaine. Des boîtes de masques 1-5 ans (25% des boîtes distribuées) et 6-12 ans (75% des boîtes distribuées) sont livrées dans les officines, les pharmaciens peuvent s'ils le souhaitent proposer un mélange aux médecins.

Délivrance gratuite des masques sanitaires par l'Etat en sortie de confinement – Patients

Mis à jour le 19/05/2020

L'arrêté du 18 mai 2020 complétant celui du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ([lien](#)) prévoit que :

Peuvent également bénéficier de la distribution gratuite de boîtes de masques de protections mentionnée au I :

- 1° Les personnes atteintes du virus Covid-19 sur prescription médicale accompagnée d'un document attestant d'un résultat positif à un test virologique de la maladie.
- 2° Les personnes ayant été identifiées comme « cas contact » dans le traitement de la CNAM dénommé «*Contact Covid* ».
- 3° Les personnes à très haut risque médical de développer une forme grave de Covid-19 du fait de leur état de santé, sur prescription médicale.

Déconfinement – Prescription de masques par le médecin traitant pour les personnes à très haut risque médical :

Mis à jour le 11/05/2020

Le Ministère de la santé a publié une Fiche à destination des professionnels de ville quant à la distribution des masques sanitaires à l'heure de la sortie du confinement ([lien](#)).

Les personnes à très haut risque médical de développer une forme grave de covid-19 (par exemple personnes immunodéprimées) sont dotées de 10 masques par semaine.

Pour ces personnes, notamment celles présentant une immunodépression sévère, le port d'un masque chirurgical à visée préventive est recommandé. Il appartient au médecin traitant d'en assurer

la prescription, avec discernement, en tenant compte du fait que, pour les autres vulnérabilités médicales, et en dehors des cas particuliers à l'appréciation des médecins, la protection doit être assurée par un masque grand public.

Ainsi, pour les personnes à très haut risque de développer une forme grave de covid-19 du fait de leur état de santé, la délivrance de masques se fait sur prescription médicale et sur présentation de leur carte Vitale.

Communiqué CNOM-CNOP sur la disponibilité des masques

Mis à jour le 06/05/2020

Le 30 Avril 2020, un communiqué de presse, co-signé par le CNOM, l'Ordre des pharmaciens, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes, des infirmiers, des masseurs-kinésithérapeutes et des pédicures-podologues, a été publié en réaction aux annonces de disponibilité de masques pour le grand public :

« Les masques tombent!

Notre pays connaît une crise sanitaire sans précédent. Un état de guerre suivant les mots du Président de la République. Comme en 1870, il ne devait pas manquer un bouton de guêtre à nos combattants. On a vu ce qu'il en a été. Des soignants désespérés par le manque d'équipement de base et notamment les masques.

Nos soignants de la première ligne ont dû faire face à la pénurie. Une mobilisation générale a été organisée pour essayer d'améliorer la situation des personnes les plus exposées. Tous les professionnels de santé ont dû faire face à l'inquiétude. La leur, de devoir assurer leur mission, au nom de l'idéal de santé publique qu'ils défendent. Celle qu'ils ressentaient intensément pour leur entourage proche avec cette crainte permanente d'être porteur d'une contamination pour ceux qui leur sont chers. Et celles enfin de leurs patients à qui il a fallu expliquer sans relâche qu'on n'avait pas les moyens de les protéger comme il le faudrait, soit le contraire même de ce qui fonde nos métiers.

Courageusement, l'ensemble des professionnels de santé ont soutenu et assumé sans faiblir cette ligne. Oubliant les insultes, les procès en irresponsabilité ou incompétence, les vindictes anonymes ou, peut-être pire encore, celles qui ne le sont pas, ils ont tenu la tranchée.

Aujourd'hui, la consternation s'allie au dégoût.

Toute guerre a ses profiteurs. C'est malheureusement une loi intangible de nos conflits. Comment s'expliquer que nos soignants n'aient pas pu être dotés de masques quand on annonce à grand renfort de communication tapageuse des chiffres sidérants de masques vendus au public par certains circuits de distribution.

Où étaient ces masques quand nos médecins, nos infirmiers, nos pharmaciens, nos chirurgiens-dentistes, nos masseurs-kinésithérapeutes, nos pédicures-podologues, nos sages-femmes mais aussi tous nos personnels en prise directe avec la maladie tremblaient et tombaient chaque matin ?

Comment nos patients, notamment les plus fragiles, à qui l'on expliquait jusqu'à hier qu'ils ne pourraient bénéficier d'une protection adaptée, vont-ils comprendre que ce qui n'existait pas hier tombe à profusion aujourd'hui. 100 millions par ici, 50 millions par là. Qui dit mieux ? C'est la surenchère de l'indécence.

Nul n'aurait reproché à des circuits de distribution grand public de distribuer des masques grand public. C'était là un complément essentiel qui serait venu compléter utilement l'arsenal de défense contre le virus. Derrière le masque, se trouve le vrai visage. Nous, nous garderons celui de la dignité. Celui-ci ne se retrouvera dans aucun rayonnage.

L'heure viendra, nous l'espérons, de rendre des comptes.

En attendant, nous allons poursuivre notre mission de professionnels de santé, car c'est notre engagement. Avec néanmoins l'amertume de se dire que la responsabilité n'est pas la mieux partagée de toutes les vertus. »

Lien vers le communiqué :

<http://www.ordre.pharmacien.fr/content/download/500436/2275475/version/2/file/CP-CLIO- sant%C3%A9-masques.pdf>

Plateforme GOMASK

Mis à jour le 07/04/2020

Le Conseil départemental de l'Ordre des médecins des Bouches du Rhône, en partenariat avec les Conseils régionaux de l'Ordre des pharmaciens, des infirmiers, des sages-femmes et des masseurs-kinésithérapeutes, ont mis en place une plateforme GOMASK de réservation, de dispensation et de gestion des stocks de masques.

Ce site permet aux pharmaciens de déclarer :

- Leurs stocks de masques, aux professionnels de santé de consulter la disponibilité et de mettre une option pour venir récupérer les masques.
- Le nombre de masques remis au professionnel de santé après vérification de son identité et de l'historique des masques récupérés dans les différentes pharmacies.